

MM. Lachance et Gendron en remplacement de MM. Caccia et Loiselle sur la liste des membres du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Côté (Richelieu) en remplacement de M. Lessard (LaSalle) sur la liste des membres du comité permanent des privilèges et élections.

M. Honey en remplacement de M. O'Connell sur la liste des membres du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

---

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Macdonald, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 12 novembre 1969, demandant copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement de la Saskatchewan, le gouvernement du Canada et la Commission canadienne du blé, relativement à des dispositions d'échanges concernant les exportations de blé.—(*Avis de motion portant production de document n° 132*). (Document parlementaire n° 3/132).

Par M. Macdonald,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 22 octobre 1969 (Question n° 2490), demandant l'état suivant: 1. Quand a été créée la Commission d'aide à la réadaptation dont le but est de fournir une aide financière fédérale à l'industrie automobile?

2. Qui furent membres de cette commission?

3. Quelles sociétés ont reçu une aide financière de la Commission, et à quelles conditions?

4. Quelles sociétés étaient en retard, pour un montant collectif de plus de 80 millions de dollars, dans le paiement de leurs impôts sur le revenu en 1968?

5. Certaines de ces sociétés défaillantes ont-elles obtenu une aide financière pour 1969 et, dans l'affirmative, quelles sont-elles et quel montant ont-elles reçu? (Document parlementaire n° 2/2490).

---

A cinq heures de l'après-midi, M. l'Orateur prononce la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.